

DEC130138DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Eliette BONNEFOY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FRE 3235 intitulée Génétique moléculaire et défense antivirale

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122741DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FRE 3235, intitulée « Génétique moléculaire et défense antivirale, dont le directeur est Monsieur Philippe DJIAN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Eliette BONNEFOY, directrice de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

(Madame Eliette BONNEFOY est limitée à 10 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliette BONNEFOY, délégation est donnée à Madame Mounira CHELBI-ALIX, directrice de recherche 1^{ère} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

(Madame Mounira CHELBI-ALIX est limitée à 10 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mounira CHELBI-ALIX, délégation est donnée à Madame Bérénice SAIDI, technicienne de recherche classe normale aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

(Madame Bérénice SAIDI est limitée à 5 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice SAID, délégation est donnée à Monsieur Bernard KRUST, chargé de recherches 1^{ère} classe aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

(Monsieur Bernard KRUST est limité à 5 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Le Directeur d'unité
Philippe DJIAN